



Un avoir est-il la seule solution ?

Par **Greg60**, le **06/02/2013** à **13:23**

Bonjour à tous,

J'ai commandé chez un e-commerçant des composants high-tech pour que je puisse monter mon ordinateur moi-même, ceci début décembre. J'ai reçu ma commande quelques jours après. Une pièce (garantie 1an) est défectueuse, je l'ai donc retournée au mois de janvier chez mon vendeur. J'ai reçu un mail me confirmant une prise sous garantie de ma pièce :

Les tests effectués sur ce produit (NOM DU PRODUIT) nous ont permis d'obtenir un accord de prise en charge sous garantie, sous réserve d'expertise du fabricant.

Ma pièce est en ce moment (06/02/2013) à la "station technique" selon le SAV. Bien entendu, la pièce peut m'être remboursée **si** elle ne peut pas être échangée ou réparée.

Dans les conditions générales de ventes du vendeur je vois ceci :

*S'il n'est pas possible de réparer l'article dans le cadre de l'exécution de la garantie constructeur, un échange ou un [s]avoir[s] **[Un avoir seulement ?]** tenant compte de la vétusté du produit vous sera proposé.*

[s]Or selon Article L211-10 :[/s]

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

De plus sur internet je suis tombé sur ceci, un article UFC :

http://www.ufc-aix.org/textes/Chroniques_La_Provence/Remboursement_ou_avoir.pdf

J'ai d'ailleurs vu une vidéo (trouvée sur avocat.fr) qu'un avoir n'est pas une monnaie, ce n'est

pas un remboursement... .

[s]Mes questions sont donc les suivantes : [/s]

1. Est-ce normal que le vendeur ne propose seulement qu'un avoir malgré les informations trouvées sur le net ?
2. Suis-je en droit de réclamer un remboursement (dans le cas où je rentre dans les conditions de l'article L211-10).

Je vous remercie de m'avoir lu et je vous souhaite une excellente journée !

Cordialement

Par **youris**, le **06/02/2013 à 13:33**

bjr,
la première chose à vérifier c'est de savoir si la législation française est applicable à ce site.
voir le problème récent d' amazon.
cdt

Par **Greg60**, le **06/02/2013 à 13:38**

Bonjour et merci de votre réponse.

Dans les CGV du vendeur :

Les produits que nous proposons sont conformes à la législation et aux normes applicables en France.

Par **Greg60**, le **06/02/2013 à 13:51**

Je pense que c'est certain maintenant (CGV) :

Tout différend auquel la commande pourrait donner lieu, concernant par exemple l'exécution, l'interprétation, la validité ou son annulation sera régi au fond par le droit français (pour les règles de formes, comme les règles de fond), à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.